

Réponse à l'avis MRAE du 21 juin 2021 sur le projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Davenescourt et Trois-Rivières, porté par la société Ferme éolienne les Gressières



SOMMAIRE -

11.1	RESUME NON TECHNIQUE	3
11.2	SCENARIOS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	3
	ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET MESURES DESTINEES A EV Uire et compenser ces incidences	
ı	I.3.1Paysage et patrimoine	6
ı	I.3.2 Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000	8
ı	I.3.3 Bruit	13



B - AVIS DÉTAILLÉ

I. LE PROJET DE PARC EOLIEN DES GRESSIERES

« Le raccordement fait partie du projet dès lors qu'il est réalisé dans le but de permettre aux éoliennes de fonctionner. L'autorité environnementale recommande de prendre l'attache des gestionnaires de réseaux pour confirmer ou infirmer la possibilité de se raccorder à un poste source. Elle recommande également d'évaluer les impacts prévisibles de ce raccordement au vu des informations disponibles, en particulier de déterminer si des espaces à enjeu seraient concernés par les travaux de raccordement et si des créations de lignes aériennes seraient nécessaires. »

Les éoliennes du projet seront potentiellement raccordées sur le poste source de Quentois.

Le tracé de raccordement sera déterminé, par le gestionnaire de réseau ENEDIS, une fois le projet autorisé par arrêté préfectoral et acceptation d'une proposition technique et financière. Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de connaître la solution de raccordement qui sera retenue. Cependant, l'ensemble du raccordement sera enterré.

De plus, le gestionnaire ENEDIS propose la solution technique la moins impactante, celui-ci privilégie un chemin sur le domaine public en longeant les routes principales.

II. ANALYSE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE II.1 RESUME NON TECHNIQUE

« Après avoir complété l'étude d'impact et réévalué les enjeux et impacts sur le paysage, l'avifaune et les chauves-souris, l'autorité environnementale recommande d'actualiser le résumé non technique. »

Le RNT a été actualisé.

II.2 SCENARIOS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

« Au regard des impacts résiduels significatifs du projet sur l'environnement, et notamment sur l'avifaune et les chiroptères et l'encerclement des villages l'autorité environnementale recommande de compléter l'étude par des variantes présentant moins d'impacts environnementaux et selon les cas, par celle de l'implantation du projet sur des sites présentant moins d'enjeux environnementaux. »

La comparaison des sites entre eux n'est techniquement pas possible, elle nécessiterait de réaliser une étude d'impact complète sur chacun d'eux. Cependant, lors de la prospection des sites sur un secteur géographique, une pré étude est réalisée, afin de déterminer et sélectionner les zones les plus favorables. Pour cela des données et outils cartographiques sont utilisés. Les anciens guides régionaux servent également de référence. La zone retenue est située en zone favorable du schéma régional éolien et également en dehors de zones définies comme environnementalement sensibles sur la nouvelle cartographie régionale.

L'ensemble des milieux à enjeux sensibles sont évités (ZNIEFF, Zone Natura 2000, couloirs principaux de migration, etc.), les enjeux paysagers sont également pris en compte (éloignement



des monuments historiques, sites remarquables, biens UNESCO, ...). Une fois l'ensemble de ces contraintes pris en compte, seuls les sites les plus favorables sont sélectionnés. Le site du parc éolien les Gressières a été sélectionné de cette manière, l'étude d'impact a confirmé le choix de ce site.

Le choix de la variante finale est issu d'une analyse multicritère qui fait ressortir le projet de moindre impact. Il convient de se référer au chapitre 5 « RAISONS DU CHOIX DU PROJET», page 184 de l'étude d'impact pour comprendre le cheminement qui a conduit à retenir la variante finale.

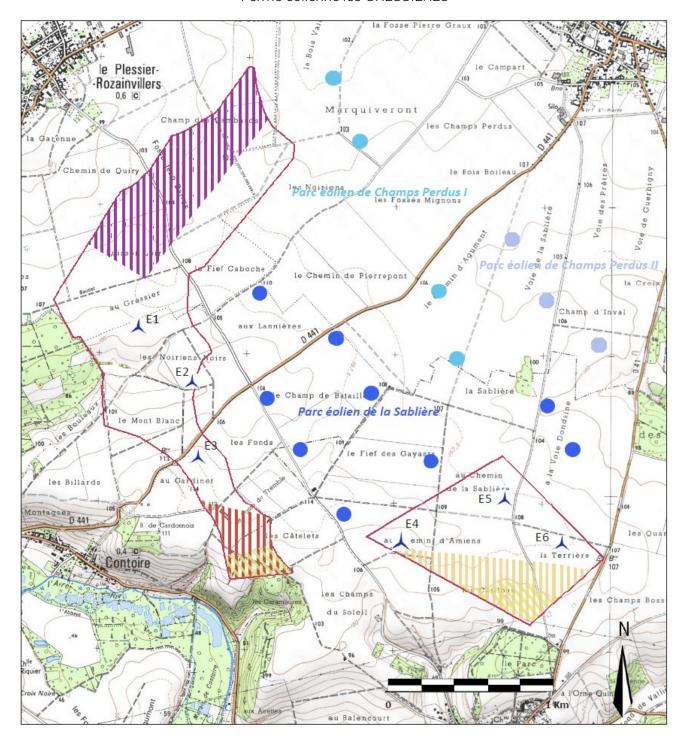
Pour rappel, les principaux points ayant conduit au choix de la zone d'implantation potentielle et de l'implantation finale sont récapitulés ci-dessous :

Choix de la zone d'implantation potentielle :

- •Le projet éolien les Gressières est dans un contexte national et régional de fort développement de l'éolien ;
- •Consulté en tant que guide, le SRE de l'ancienne région Picardie indique que le site projeté est situé en zone favorable au développement de l'éolien ;
- •Le projet s'intègre dans une logique de développement durable des territoires et d'acceptation du projet au niveau local.

Choix de l'implantation finale:

- •L'implantation finale respecte les différentes contraintes techniques identifiées et les préconisations qui leur sont associées ;
- •En prenant en compte au maximum des voiries et chemins existants dans la détermination de l'implantation, le maître d'ouvrage a ainsi limité la création de nouvelles voies d'accès
- •L'implantation finale a pris en compte les conclusions des expertises paysagères :
- les éoliennes du parc sont en dehors du cône de vue à maintenir libre d'éoliennes (secteur hachuré orange) afin de minimiser l'impact visuel depuis les abords du domaine de Davenescourt.
- les éoliennes du parc sont en dehors du secteur proche de Davenescourt (secteur hachuré rouge) afin de réduire les impacts visuels par rapport au village et à l'église Saint-Martin, située au cœur du centre-ancien.
- les éoliennes du parc sont en dehors du secteur proche du Plessier-Rozainvillers (secteur hachuré violet) afin de réduire les impacts visuels par rapport au village.
- les éoliennes du parc sont en dehors du secteur proche de la vallée de l'Avre (secteur hachuré vert) afin de réduire les impacts visuels par rapport à la vallée.



L'implantation finale a pris en compte les conclusions des expertises écologique :

- 3 des machines se trouvent en zone à enjeux faible, les zone a enjeux fort ont été évitées
- · Toutes les machines sont éloignées des formations arborées du secteur
- La disposition limite le risque de collision et d'abandon du secteur pour l'Œdicnème criard
- Les éoliennes n'empiètent pas sur la zone de nidification supposée du Busard saint-martin



L'étude d'impact réalisée par la suite au droit du projet et de ses aménagements, a confirmé le choix de ce site et de cette variante d'implantation, et la faisabilité d'aménager le projet éolien tel qu'il a été dimensionné. Un ensemble de mesures réductrices proposées dans le cadre du projet éolien, ainsi que des mesures d'accompagnement (mise en place d'une parcelle en jachère ; sauvegarde des nids de busards) pour les impacts résiduels non évitables, ainsi que des mesures d'accompagnement, permettent d'assurer un niveau d'impact résiduel globalement faible et de rendre le projet acceptable.

« L'autorité environnementale recommande de décrire la consistance du projet de parc éolien de la Sablière ».

Le parc éolien de la sablière est composé de 9 éoliennes d'une hauteur de 150 mètre en bout de pale.

II.3 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET MESURES DESTINEES A EVITER, REDUIRE ET COMPENSER CES INCIDENCES

II.3.1Paysage et patrimoine

«L'autorité environnementale recommande d'actualiser le contexte éolien avec le parc en instruction du bois de Bouillancourt et d'indiquer les hauteurs des éoliennes des parcs présents alentour ».

Le dossier a été complété. Les hauteurs des parcs éoliens voisins sont indiquées en page 48 de l'étude paysagère.

« L'autorité environnementale recommande d'améliorer la qualité des photomontages en reprenant l'aspect visuel, notamment pour les photomontages réalisés avec une importante couche nuageuse, et en faisant apparaître le numéro des éoliennes du projet sur les vues optimisées ».

Les photomontages sont réalisés de manière à montrer l'impact maximal, les éoliennes sont accentués. Il n'est pas opportun d'indiqué les numéros des éoliennes sur les vues réelles ceux-ci figurant déjà sur la vue panoramique.

« L'autorité environnementale recommande de différencier les impacts de saturation avec les éoliennes en instruction et les éoliennes construites ou autorisées ».

L'étude est réalisé avec et sans les parcs en instruction.

« L'autorité environnementale recommande de prendre en compte toutes les éoliennes à moins de 10 km du projet pour l'étude de la saturation et d'actualiser l'analyse ».

L'étude de saturation a été actualisé.

« L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse de la saturation visuelle, en réalisant des photomontages depuis toutes les vues des villages identifiés dans l'état initial avec des angles pertinents par rapport aux vues permises par le relief, le bâti, la végétation et avec des



photomontages à « feuilles tombées » et des cultures de faible hauteur afin d'apprécier l'impact maximal du projet éolien. »

Des photomontages 360° ont été réalisés. Du fait des conditions météorologique plus propices en été, les photos sources sont généralement réalisés l'été, ceci dans le but d'avoir une très bonne visibilité des paysages pour les points de vue lointains. Par ailleurs l'effet des saisons sur les masques végétaux n'est vrai que pour les haies végétales et arbres fins. Dans le cadre d'un bois, la chute des feuilles n'entraine pas de visibilité accrue.

« L'autorité environnementale recommande d'étudier les mesures d'évitement des impacts forts du futur parc sur le bourg de Pierrepont-sur-Avre et le cas échéant après complétude de l'analyse sur les autres bourgs, à défaut de réduction afin de limiter le phénomène de saturation visuelle du paysage autour des bourgs ».

Il est vrai que le photomontage n°18 mentionne un impact fort depuis l'entrée de Pierrepont sur Avre, mais il rappelle également que la quasi-totalité du village est situé en fond de vallée, nous ne pouvons dire que l'impact globale sur le village sera de fort. Le photomontage 13 (Depuis la rue de Boussicourt à Pierrepont-sur-Avre) montre un impact modéré, le photomontage 17 (Depuis la rue du Marais à Pierrepont-sur-Avre) montre un impact modéré, le photomontage 55 (depuis la Mairie) et 67 (Depuis la rue de la Gare à Pierrepont-sur-Avre) montre un impact nul.

Pour Pierrepont-sur-Avre, l'indice d'occupation des horizons est élevé avec ou sans les éoliennes du projet et celles des parcs en instruction, il est supérieur à 120°. Le projet ajoute 12° de perception supplémentaire des éoliennes sur les horizons, avec ou sans les éoliennes en instruction.

Quant à l'indice de densité sur les horizons il est supérieur à 0,1 avec ou sans le projet éolien à l'étude, avec ou sans les éoliennes en instruction. Les éoliennes du projet n'augmentent pas cet indice.

L'espace de respiration est faible sans les éoliennes du projet et celles en instruction, si l'on considère toutes les éoliennes comprises entre 0 et 10 km. Par contre l'espace de respiration reste acceptable, si l'on considère les éoliennes comprises entre 0 et 5 km. Le projet éolien à l'étude n'a aucune incidence sur cet indice.

L'analyse de ces trois indices prouve que le projet éolien à l'étude n'a que très peu d'incidence sur la perception cumulée des éoliennes dans le paysage.



« L'autorité environnementale recommande de tirer les conséquences de l'étude de saturation et d'élaborer des mesures destinées à éviter, réduire ou en dernier recours à compenser les effets d'encerclement du projet sur les communes Le Plessier-Rozainvillers, Hangest-en-Santerre, Fresnoy-en-Chaussée, La Neuville-Sire-Bernard ».

Le projet ne vient pas modifier de façon conséquente la visibilité de l'éolien depuis ces villages. EnergieTEAM et la Ferme Eolienne les Gressières sont cependant ouvert à financer des mesures d'accompagnement paysagère en relation avec les villages concernés.

II.3.2 Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000

« L'autorité environnementale recommande de compléter l'état des lieux et de fournir une cartographie des enjeux locaux, analysant les déplacements de la faune et les continuités écologiques locales ».

Cette cartographie est déjà présente dans l'étude d'impact.

« L'autorité environnementale recommande de réaliser des prospections dans un rayon de 2 km autour de la zone d'implantation potentielle afin de recenser les gîtes potentiels ».

Compte tenu des données bibliographiques dont nous disposons (Picardie Nature), et des données issues des prospections, les enjeux chiroptères de la zone du projet sont bien cernés. Il paraît très probable que des gîtes soient présents autour de la zone du projet (boisements périphériques). Cet aspect est pris en compte dans l'étude. Une prospection détaillée, outre le fait qu'elle serait très difficile à réaliser (grande surface de boisements et d'habitations), n'apporterait aucun nouvel élément de réflexion au dossier.

Quatre sorties en période d'hivernage et deux sorties en période de migration pré-nuptiale ont été réalisées avec des conditions de nébulosité importantes ou très fortes. Ces conditions météorologiques n'étant pas favorables à l'observation de l'avifaune, La pression d'inventaire appliquée en période d'hivernage et de migration pré-nuptiale ne permet pas de quantifier correctement les enjeux. L'autorité environnementale recommande de compléter les inventaires en périodes d'hivernage et pré-nuptiale.

La nébulosité est la proportion de nuage couvrant le ciel. Une nébulosité de 0 ou 1/8 correspond à un ciel très dégagé, avec une absence totale ou quasi totale de nuage. Une nébulosité de 7 ou 8/8 correspond à un ciel très nuageux, couvert. Cela ne gêne en rien l'observation des oiseaux. A ne pas confondre avec des brumes ou du brouillard.

Il y a eu 4 sortie en migration pré-nuptiale et hivernage comme le préconise le guide de la DREAL HDF, le nombre de sortie est donc suffisant pour correctement quantifier les enjeux.

L'autorité environnementale recommande :

- de compléter la liste des espèces d'oiseaux connues sur le site du projet avec leur sensibilité à l'éolien et les dates d'observation, et de les prendre en compte pour l'analyse des enjeux concernant les oiseaux ;
- de compléter les inventaires par des sorties en période d'hivernage et de migration prénuptiale Le nombre de sortie respecte celle préconisé par le guide DREAL HDF.



- d'indiquer les distances en bout de pale des éoliennes par rapport aux boisements et haies.

Les distances en bout de pale ont été ajoutées.

- L'autorité environnementale recommande que les éoliennes E1 et E3 soient déplacées à une
- distance d'au moins 200 mètres en bout de pales des zones importantes pour les chauves-souris
- (zones de chasse, bois ou haies), conformément aux recommandations du guide Eurobats3.

Les 200 m en bout de pale édictées par le guide Eurobats sont une préconisation généraliste qui ne prend pas en compte les spécificités du site des espèces ni des machines envisagées, elle doit donc être prise avec un certain recul.

De plus toutes les études sérieuses réalisées sur le comportement des chauves-souris (Brinkmann...) montrent toutefois que l'on ne peut corréler la fréquentation des chiroptères avec une distance arbitraire et standard par rapport aux bois (200 m). En effet, dans certains cas l'activité persistera de manière importante au-delà de 200 m (zone de bocage ou zone humide par exemple), tandis que dans la plupart des cas elle chutera très rapidement avec un éloignement de quelques dizaines de mètres.

Une étude sur le comportement des chiroptères entre les bois et les openfields a été menée sur le site de Velennes ainsi que sur le site de Sérévillers dans la Somme (Picardie) afin de mettre en évidence la variation du niveau d'activité en fonction de la distance avec les bois.

Pour l'étude de Velennes, des transects ont donc été réalisés entre les boisements et les éoliennes proches de ces-derniers. Pour chaque transect réalisé, une écoute fixe a été mise en place une nuit complète dans le boisement et une autre à l'emplacement de l'éolienne. Ces écoutes fixes ont été complétées par des points d'écoute d'une durée de 15 minutes placés à intervalles réguliers (tout les 25 mètres entre le bois et l'écoute fixe placée au niveau de l'éolienne).

L'étude a permis de démontrer que l'activité décroît rapidement en openfields (à 25 m du bois l'activité s'élève à 100 contacts/heure alors qu'à 50 m elle chute à 28 contacts/heure), et que seules les espèces ubiquistes (principalement les espèces du genre Pipistrellus) utilisent les zones de cultures comme territoire de chasse (Figure 1).

Pour l'étude de Sérévillers, un transect a été réalisé à partir d'un secteur jugé comme attractif (haie en bordure d'une vallée sèche), jusqu'à une distance de 200 m. On observe que l'activité enregistrée en openfields chute à partir de 100 m (à 100 m on obtient 110 contacts/heure, à 125 m 80 contacts/heure sont enregistrés, et à 200 m l'activité est inférieure à 20 contacts/heure). Seule la Pipistrelle commune a été recensée au cours de ce transect (Figure 2).

L'étude «Seasonal bat activity in relation to distance to Hedgerows in an Agricultural Landscape in Central Europe and Implications for Wind Energy Development - Detlev H.Kelm; Johannes Lenski, Volker Kelm, Ulf Toelch and Frank Dziock - Acta chiropterologica, 16(1):65-73; 2014» confirme aussi ce type de comportement.

Dans cette étude, les auteurs ont étudiés l'activité des chiroptères en suivants des transects perpendiculaires à des haies, sur cinq sites dans le Nord de l'Allemagne, et sur les 3 saisons printemps, été, automne. L'étude montre également une chute d'activité à partir de 50 m (il n'y a pas de point à 25 m).

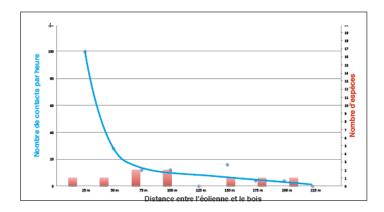


Figure 1:Evolution de l'activité des chiroptères au sein des openfields (étude sur le site de Velennes - 80 - Planète Verte 2015)

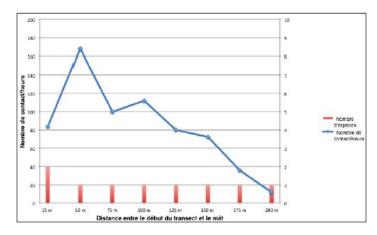


Figure 2 : Evolution de l'activité des chiroptères au sein des openfields (étude sur le site de Sérévillers - 80 - Planète Verte 2019)

les éoliennes E1 et E3 sont situées en zone à enjeu faible pour les chiroptères.

Enfin des programmes d'arrêt chiroptères ont été prévus sur l'ensemble des machines dès la mise en service du parc.

L'autorité environnementale recommande de :

- requalifier l'ensemble des enjeux et des impacts du projet sur les chauves-souris ;
- si l'évitement des impacts n'est pas assuré, prendre les mesures nécessaires de réduction, en garantissant en premier lieu que la garde au sol ne sera pas inférieure à 30 mètres ;
- mettre en place un bridage de l'ensemble des éoliennes sans attendre les résultats des suivis des chauves-souris ;

la garde au sol ne sera pas inférieur à 30 mètres un arrêt nocturne en faveur des chiroptères sur l'ensemble des éoliennes est prévu dès la mise en service du parc. Les paramètres de ces arrêts seront adaptés suivant le résultat des premiers suivis.

L'autorité environnementale recommande :

• a minima, de garantir l'évitement des périodes de nidification pour la réalisation des travaux ;

Les travaux seront réalisés en dehors des périodes de nidification.

• de déplacer les éoliennes E1, E2, E3, E4 à une distance d'au moins 200 mètres en bout de pales des zones importantes pour les oiseaux (zones de chasse, de rassemblement, de reproduction).



Le positionnement des éoliennes prend en compte les sites importants pour l'avifaune. En effet, 4 éoliennes étant positionnées en dehors des couloirs migratoires observés par le bureau d'études. Par ailleurs, toutes les éoliennes sont implantées en dehors des zones à forts enjeux pour l'avifaune.

Les Œdicnèmes criards (Burhinus oedicnemus) semblent nicher sur le site, cependant nous rappelons que dans son analyse de la mortalité des oiseaux en Europe mise à jour le 17 juin 2022, Tobias DÜRR ne mentionne que 15 impacts concernant cette espèce, dont seulement 1 en France. Il semble donc qu'un impact sur cette espèce soit peu probable. Un suivi de la nidification et des rassemblements post-nuptiaux de cette espèce peut toutefois être envisagé sur les trois premières années d'exploitation afin de noter les éventuelles modification de territoire de nidification.

Concernant les Grives litornes (Turdus pilaris), leur zone de gagnage a été évitée dans la variante retenue. De même, la zone fréquentée par le Busard Saint-Martin (Circus cyaneus) n'est pas affectée par l'implantation retenue. Les busards ont tendance à revenir, d'une année à l'autre, dans une même zone géographique afin de se reproduire et d'élever les jeunes. Afin de noter l'évolution de cette zone de nidification un suivi de la nidification peut également être programmé sur les trois premières années d'exploitation du parc éolien.

La distance des 200 mètres en bout de pales des zones importantes pour l'avifaune semblent s'appuyer sur les recommandations Eurobats. A noter toutefois que ces recommandations concernent les chauves-souris et non les oiseaux. Elles sont généralistes et ne prennent pas en compte les spécificité de chaque site et doivent donc être retenues avec un certain recul. Dans ce cas, le choix de positionnement des éoliennes prend en compte les zones à forte sensibilité pour l'avifaune et chaque éolienne est positionnée à plus de 200 mètres en bout de pales de ces zones.

L'autorité environnementale recommande :

- de réévaluer les impacts du fonctionnement des éoliennes sur les populations d'oiseaux, en fonction des résultats des inventaires complétés et des enjeux réévalués ;
- le cas échéant, de prévoir des mesures pour éviter ou à défaut réduire ces impacts.

L'autorité environnementale recommande, après avoir réévalué les impacts du projet sur les chauvessouris et les oiseaux, de reprendre l'analyse des effets cumulés avec les parcs éoliens alentour.

L'autorité environnementale recommande de préciser la mesure concernant la mise en place de jachère et la plantation de haies (localisation précise, schéma, etc) et de justifier qu'elle n'entraînera pas des impacts supplémentaires sur l'environnement.

Afin de compenser la suppression des chemins enherbés pour permettre l'accès aux éoliennes, une parcelle d'un hectare, actuellement cultivée, sera convertie en jachère sur la commune de Contoire (commune concernée par le projet), à environ 770 m de l'éolienne du parc la plus proche. Au sein de cette jachère, des haies seront plantées afin d'offrir plusieurs types d'habitats.





Ces plantations et la conversion d'une zone de culture en jachère vont permettre d'offrir aux passereaux utilisant les haies de nouvelles zones de nidification et de refuge. Elles permettront le maintien de zones de chasse pour les chiroptères.

Aucune intervention pour l'entretien des haies ne doit être faite entre mars et septembre afin de ne pas déranger la faune, notamment en période de nidification. Pour la jachère, afin d'éviter l'embroussaillement et une fermeture progressive du milieu, un entretien annuel sera réalisé, par le biais d'une fauche tardive.

La période de non fauche s'étendra d'avril à fin août afin de prendre en compte les périodes de reproduction d'un maximum d'espèce avifaunistique et faunistique.

Lors de la fauche, on veillera à maintenir quelques bandes de végétation haute afin d'offrir des bandes refuges (souvent en bord de parcelle). Les déplacements centrifuges ou latéraux de l'engin agricole seront à favoriser afin de faciliter la fuite de la faune, et un système d'effarouchement sera installé à l'avant du matériel (un système de chaîne est suffisant, cela permet de créer du bruit et d'effaroucher la faune blottie au sein de la jachère, leur permettant d'anticiper leur fuite). Aucune fauche de nuit ne devra être réalisée.

L'autorité environnementale recommande de prévoir des mesures d'accompagnement pour favoriser le maintien des espèces de Pipistrelle et de Noctule impactées par le projet, et par exemple, d'établir des mesures de protection des gîtes repérés lors des inventaires, d'installer des gîtes en collaboration avec des associations, de former des médiateurs pour réaliser des sensibilisations auprès de la population, et présenter les chauves-souris.

EnergieTEAM s'engage à prendre contact avec des associations locales afin de faire connaître les chiroptères aux exploitants agricoles locaux. Cette médiation permettra également de trouver des



propriétaires acceptant d'accueillir des gîtes à chiroptères. Cependant, cette mesure ne pourra être réalisé que si les associations locales répondent favorablement à notre sollicitation.

L'autorité environnementale recommande de réévaluer les incidences du projet sur le réseau Natura 2000 après inventaires complémentaires en altitude pour les chiroptères et exploitation des documents d'objectifs, et le cas échéant de prendre les mesures des mesures complémentaires pour aboutir à un impact résiduel faible.

L'étude d'incidence du projet sur le réseau Natura 2000 conclue qu'il il n'y a pas de risque d'incidence significative du projet sur les populations de chiroptères des sites Natura 2000. Aucune zone boisée, ni aucun gîte n'est impacté par le projet. Aucune perte d'habitat pour ces espèces n'est à envisager.

Pour les oiseaux elle conclue : Le projet n'aura dont pas d'incidence sur ces espèces des sites Natura 2000.

La majorité des espèces étant dépendante des zones humides et le projet se situant en dehors de ces milieux, aucune perte d'habitat n'est à prévoir.

De plus l'emprise du projet étant relativement faible par rapport à la surface disponible (< 1% de la Surface Agricole Utile), la perte d'habitat pour les espèces susceptibles d'être présentes au sein des openfields est non-significative.

II.3.3 Bruit

L'autorité environnementale recommande de préciser les méthodes employées pour l'état initial.

L'état initial acoustique a été réalisé selon les méthodologies définies par la norme en vigueur. Détailler d'avantage la méthodologie dans l'étude d'impact n'apporterait pas d'élément utile au lecteur.